

Les prestations familiales versées par la CAF

Les allocations familiales

Vous avez au moins deux enfants de moins de 20 ans à charge.

Vous avez droit aux allocations familiales, quels que soient votre situation familiale et le montant de vos revenus 2016, mais ce montant variera selon vos revenus.

Nombre d'enfants à charge	Ressources 2016 (plafonds en vigueur du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018)		
	Ressources inférieures à	Ressources comprises entre	Ressources supérieures à
2	67 542€	67 542€ et 90 026€	90 026€
3	73 170€	73 170€ et 95 654€	95 654€
Par enfant en plus	+ 5 628€	+ 5 628€	+ 5 628€
Allocations familiales pour 2 enfants	131,16€	65,58€	32,79€
Allocations familiales pour 3 enfants	299,20€	149,60€	74,80€
Par enfant en plus	168,04€	84,02€	42,01€
Majoration pour les enfants de 14 ans et plus	65,58€	32,79€	16,39€
Allocation forfaitaire	82,93€	41,47€	20,73€

Spécificité DOM (sauf Mayotte)

Pour les DOM, les conditions de ressources et l'allocation forfaitaire sont identiques.

L'allocation est versée dès le premier enfant : 24,10 €

La majoration s'applique si l'enfant a entre 11 et 15 ans : 15,13€ et plus de 16 ans : 23,25 €

La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) (Métropole et DOM)

Pour un enfant né ou adopté, vous pouvez bénéficier de la Paje (prestation d'accueil du jeune enfant).

Elle comprend :

□ la prime à la naissance (Pn)

- Votre grossesse doit être déclarée dans les 14 premières semaines à votre Caf et à votre caisse primaire d'Assurance maladie (Cpam).

- Vos ressources de 2016 ne doivent pas dépasser le plafond correspondant à votre situation (contacter **FO**)

Montant : 923,08 € pour un enfant né avant le 1^{er} mars 2018 et 941,67€ pour un enfant né après, autant de fois cette somme que d'enfants à naître (jumeaux, triplés ou plus).

□ la prime à l'adoption (Pa)

Vous devez adopter ou accueillir en vue d'une adoption un (ou plusieurs) enfant(s) âgé(s) de moins de 20 ans.

- Vos ressources de 2016 ne doivent pas dépasser le plafond correspondant à votre situation (contacter **FO**).

Montant : 1 846,18€ pour un enfant adopté avant le 1^{er} mars 2018 et 1 883,35€ pour un enfant adopté après, à compter du mois d'arrivée de l'enfant à votre foyer.

□ l'allocation de base (Ab)

- Votre enfant est âgé de moins de 3 ans ; vous avez adopté un enfant de moins de 20 ans.

Montant et durée :

- L'allocation de base est attribuée par famille. Toutefois, en cas de naissances (ou d'adoptions) multiples, il est versé autant d'allocations de base que d'enfants nés du même accouchement ou adoptés simultanément.

- Le montant de l'allocation de base à taux plein est de 184,62€

par mois pour les enfants nés avant le 1^{er} avril 2018 et de 170,71€ pour les enfants nés après. A taux partiel, le montant de l'allocation est respectivement de 92,31 € et 85,36€ par mois.

L'allocation de base est due :

- à compter du mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer ;

- jusqu'au mois précédant le troisième anniversaire de l'enfant ou, en cas d'adoption, pendant 12 mois minimum dans la limite du 20^{ème} anniversaire de l'enfant.

- Vos revenus 2016 ne doivent pas dépasser certains plafonds pour le versement de l'allocation de base à taux plein ou à taux partie (contacter **FO**)

Pour la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) (pour toute naissance ou adoption après le 31 décembre 2015 ou le complément de libre choix d'activité (Clca) pour toute naissance ou adoption avant le 1^{er} janvier 2016), et le complément de libre choix du mode de garde (Cmg), contacter **FO**.

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) (Métropole et DOM)

Pour la rentrée 2018, l'ARS peut être versée pour chaque enfant scolarisé né entre le 16 septembre 2000 et le 31 décembre 2012 inclus, et pour chaque enfant plus jeune déjà inscrit en CP.

L'ARS est soumise à condition de ressources : 1 enfant à charge, plafond de 24 453 € ; 2 enfants à charge, plafond de 30 096 € ; 3 enfants à charge, plafond de 35 739 € ; par enfant en plus, 5 643 €.

Le montant de l'ARS dépend de l'âge de l'enfant :

6-10 ans (1), 367,73 € ; 11-14 ans (2), 388,02 € ; 15-18 ans (3), 401,46 €

(1) Enfant ayant atteint 6 ans avant le 1^{er} janvier qui suit la rentrée et n'ayant pas atteint 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et enfant plus jeune déjà inscrit en CP.

(2) Enfant ayant atteint 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et n'ayant pas atteint 15 ans à cette même date.

(3) Enfant ayant atteint 15 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et n'ayant pas atteint 18 ans au 15 septembre de l'année de la rentrée scolaire.